

Assistance dépannage numérique Honda
Termes et conditions de la période gratuite (« Conditions »)

Sommaire

Définitions

Informations sur les présentes Conditions

Partie 1 – Modalités générales applicables à l'Assistance Honda

Partie 2 – Eligibilité à l'Assistance dépannage, aux Services de remorquage et à la Mobilité

Partie 3 – Modalités applicables à l'Assistance dépannage

Partie 4 – Modalités applicables aux Services de remorquage

Partie 5 – Modalités applicables à l'Assistance pour les véhicules haute tension

Partie 6 – Modalités applicables à l'Assistance en cas d'accident

Partie 7 – Modalités applicables aux Services spécialisés

Partie 8 – Modalités applicables aux Pannes liées aux pneumatiques

Partie 9 – Modalités applicables à la Mobilité

Partie 10 – Rapatriement du Véhicule vers le pays de résidence

Définitions

« Accident »	désigne un incident, tel qu'un accident de la route ou une collision mineurs, dans le cadre duquel le Véhicule concerné peut être couvert pour recevoir l'Assistance Honda, comme décrit plus en détail dans la partie 2 des présentes Conditions.
« Période d'assistance »	désigne la période de 3 ans à compter de la date de la première immatriculation du Véhicule concerné.
« Conducteur autorisé »	désigne toute personne conduisant un Véhicule concerné avec l'autorité légale de le faire, y compris, mais sans s'y limiter, le propriétaire figurant sur la carte grise.
« Réparateur agréé »	désigne un concessionnaire Honda agréé.
« Panne »	désigne un incident, tel qu'une panne mécanique, dans le cadre duquel le Véhicule concerné peut être couvert pour recevoir l'Assistance Honda, comme décrit plus en détail dans la partie 2 des présentes Conditions.
« Domicile »	désigne l'adresse de résidence permanente du Conducteur autorisé.
« Honda », « nous », « notre » ou « nos »	désigne Honda Motor Europe Limited comme décrit plus en détail ci-dessous, ce qui, lorsque le contexte l'exige, inclut tous les sous-traitants et prestataires de services qui fournissent l'Assistance Honda.
« Assistance Honda »	désigne les services pouvant faire partie de l'Assistance dépannage numérique Honda, comme décrit plus en détail dans les présentes Conditions et sur le site Web Honda.
« Equipe de dépannage de l'Assistance Honda »	désigne les équipes de dépannage de Honda ou de ses sous-traitants et prestataires de services qui fournissent l'Assistance Honda.
« Mobilité »	désigne certains services de mobilité comme décrit plus en détail dans la partie 9 des présentes Conditions et sur le site Web Honda.
« Services de remorquage »	désigne certains services de remorquage de véhicules comme décrit plus en détail dans la partie 4 des présentes Conditions et sur le site Web Honda.
« Véhicule concerné »	désigne un véhicule Honda neuf vendu par un concessionnaire Honda dans l'un des pays desservis admissibles et ayant le droit de recevoir l'Assistance Honda conformément aux présentes Conditions.
« Assistance dépannage »	désigne certains services d'assistance dépannage comme décrit plus en détail dans la partie 3 des présentes Conditions et sur le site Web Honda.
« Pays desservis »	désigne les pays indiqués à la figure 1 ci-dessous (qui peuvent à tout moment être mis à jour par Honda).

« **Vandalisme** » désigne un incident, tel qu'un dommage malveillant, dans le cadre duquel le Véhicule concerné peut être couvert pour recevoir l'Assistance Honda, comme décrit plus en détail dans la partie 2 des présentes Conditions.

Informations sur les présentes Conditions

Nous sommes Honda Motor Europe Limited, une société anonyme enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles et domiciliée à Cain Road, Bracknell, Berkshire, Angleterre RG12 1HL. Notre numéro d'immatriculation est le 00857969 et notre numéro de TVA est le GB 711019584.

Vous devez lire attentivement les présentes Conditions avant d'utiliser les services pouvant faire partie de l'Assistance dépannage numérique Honda. Vous comprenez qu'en utilisant l'Assistance Honda, vous acceptez les présentes Conditions et, au moment de l'acceptation, un accord juridiquement contraignant entre vous et Honda sera conclu eu égard à votre utilisation de l'Assistance Honda. Si vous n'acceptez pas les présentes Conditions, vous ne devez pas utiliser l'Assistance Honda.

La disponibilité et la portée de l'Assistance Honda sont fournies à la discrétion absolue de Honda et, sous réserve de cette discrétion à tout moment, Honda fera tout son possible pour vous fournir l'Assistance Honda en cas de Panne, d'Accident ou de Vandalisme, comme décrit plus en détail dans les présentes Conditions.

Honda a sous-traité la fourniture des services qui constituent l'Assistance Honda à son(ses) fournisseur(s) soigneusement sélectionné(s) qui fournissent ces services au nom de Honda. Aucune disposition des présentes Conditions ne crée de relation contractuelle entre le Conducteur autorisé et le sous-traitant et les prestataires de services de Honda.

Si vous avez des questions sur les présentes Conditions ou sur l'Assistance Honda, vous pouvez : (i) consulter la section Foire aux questions et réponses du site Web Honda (« **Pages FAQ** ») à l'adresse fr.honda.be/cars/owners/my-honda-plus/frequently-asked-questions.html, ou (ii) nous contacter à l'aide des méthodes de contact et des coordonnées disponibles sur les Pages FAQ ou autrement communiquées par Honda.

Les présentes Conditions ont été mises à jour pour la dernière fois le : 01/07/2020.

Partie 1 – Modalités générales applicables à l'Assistance Honda

Fourniture de l'Assistance Honda

1. L'Assistance Honda peut inclure l'Assistance dépannage, les Services de remorquage et la Mobilité et est fournie gratuitement pendant la Période d'assistance uniquement.
2. A la fin de la Période d'assistance, vous pourrez continuer à recevoir l'Assistance Honda, mais cela ne sera pas gratuit (A la fin de la période d'assistance, vous pourrez potentiellement continuer à bénéficier de l'Assistance Honda à titre payant selon les termes et les conditions qui vous seront notifiés lors de la souscription) et elle sera soumise à des termes et conditions distincts qui vous seront notifiés par Honda à ce moment-là.
3. L'Assistance Honda est fournie à notre entière discrétion, ce qui signifie que nous sommes en mesure de décider si l'Assistance Honda sera fournie ou non. Toutefois, nous ferons tout notre possible pour fournir l'Assistance Honda, soumise et conformément aux présentes Conditions. Pour demander une Assistance Honda, veuillez contacter Honda.
4. Lorsque l'Assistance Honda peut être fournie, nous vous remettons une autorisation préalable. Sous réserve de l'octroi de cette autorisation, pendant la Période d'assistance, l'Assistance Honda est à la disposition du Conducteur autorisé si un Véhicule concerné est immobilisé à la suite d'une Panne, d'un Accident ou d'un Vandalisme dans l'un des Pays desservis suivants :

Figure 1

<p>« Pays desservis »</p>	<p>L'Assistance Honda peut être autorisée pour les appels entrants de Conducteurs autorisés de Véhicules concernés dont la Période d'assistance n'a pas expiré et qui sont éligibles pour recevoir les services demandés dans les pays suivants :</p> <p>Royaume-Uni (y compris l'île de Man et les îles Anglo-Normandes), Allemagne, France, Italie, Espagne, Pologne, Belgique, Pays-Bas, Suisse, Suède, Danemark, Norvège, Autriche, République tchèque, Slovaquie et Hongrie.</p> <hr/> <p>A la discrétion absolue de Honda, l'Assistance Honda peut être autorisée pour les appels entrants de Conducteurs autorisés de Véhicules concernés dont la Période d'assistance n'a pas expiré et qui sont éligibles pour recevoir les services demandés en cas de Panne, d'Accident ou de Vandalisme dans les pays suivants :</p> <p>Albanie, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Finlande, Gibraltar, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Moldavie, partie européenne de la Turquie, Monaco, Andorre, Grèce, Macédoine du Nord, Roumanie, Monténégro, Portugal, Irlande, Estonie, Malte et Slovaquie.</p>
----------------------------------	--

5. En cas de Panne, d'Accident ou de Vandalisme lorsque le Conducteur autorisé a besoin d'une assistance et des services associés de Honda pour un Véhicule concerné, le Conducteur autorisé doit toujours contacter directement l'équipe d'Assistance Honda.
6. Si, à la suite d'une Panne, d'un Accident ou de Vandalisme, le Conducteur autorisé contacte un concessionnaire ou un garage Honda indépendamment (ou au lieu) de l'équipe d'Assistance Honda, le Conducteur autorisé devra payer directement le concessionnaire ou le garage Honda pour les services fournis et ne pourra pas demander le remboursement de ces services dans le cadre de l'Assistance Honda.

Assistance dépannage numérique

7. Selon la compatibilité de votre appareil, l'Assistance Honda peut être accessible via l'application mobile My Honda+ (l'« **Application** »). Si vous vous trouvez en situation de Panne, d'Accident ou de Vandalisme et que vous avez besoin de l'Assistance Honda, veuillez-vous reporter à la section appropriée de l'Application qui vous permettra de contacter l'équipe d'Assistance Honda via l'Application ou le Véhicule concerné. Veuillez noter que cette opération permettra la transmission de données télématiques et autres afin d'optimiser la qualité de service que vous pouvez recevoir. Veuillez consulter notre [Politique de confidentialité](https://fr.honda.be/cars/owners/my-honda-plus/privacy-policy.html) [fr.honda.be/cars/owners/my-honda-plus/privacy-policy.html] pour en savoir plus.
8. En plus de l'Assistance Honda fournie uniquement sur une base gratuite pendant la Période d'assistance, la possibilité d'utiliser l'Assistance Honda via l'Application est également offerte gratuitement pendant une période de 12 mois à compter de la date du premier enregistrement du Véhicule concerné. A la fin de cette période gratuite de 12 mois :
 - a. vous pourrez continuer à utiliser l'Assistance Honda via l'Application, mais cela ne sera pas gratuit (Vous pourrez potentiellement continuer à utiliser l'Assistance Honda via l'Application à titre payant selon les termes et les conditions fixés par Honda) et elle sera soumise à des termes et conditions distincts qui vous seront notifiés par Honda à ce moment-là ; contactez Honda pour plus d'informations ; et
 - b. vous pourrez toujours utiliser l'Assistance Honda pendant le temps restant de la Période d'assistance, mais vous ne pourrez pas l'utiliser avec l'Application.
9. L'utilisation de l'Application et des services associés proposés par Honda est soumise à des termes et conditions distincts, disponibles dans l'Application et sur le site Web Honda. Si vous n'avez pas accès à l'Application, les coordonnées de l'Assistance Honda dans les pays participants sont disponibles sur le site Web Honda.
10. Tout droit d'accès à l'Assistance Honda via l'Application n'est pas transférable (que ce soit à un autre Véhicule concerné ou à une autre personne).

Véhicules concernés

11. L'Assistance Honda s'applique uniquement aux Véhicules concernés : (i) d'un poids total autorisé en charge (« **PTAC** ») maximal de 2 500 kg et (ii) transportant jusqu'à 7 passagers, conducteur compris (dans la limite de la capacité de places assises légale du Véhicule concerné et à condition que ces personnes se trouvaient dans le Véhicule concerné au moment de la Panne, de l'Accident ou du Vandalisme).
12. Si une caravane ou une remorque était tractée au moment de la Panne, de l'Accident ou du Vandalisme, et si le déclenchement de l'Assistance Honda a été autorisé, nous nous efforcerons de remorquer la caravane ou la remorque avec le Véhicule concerné (si leur remorquage est approprié), à condition que le PTAC de la caravane ou de la remorque avec le Véhicule concerné ne dépasse pas 3 500 kg, et que l'entreprise de dépannage locale soit autorisée à le faire.
13. Les Services de remorquage sont soumis à des restrictions supplémentaires en matière de longueur et de largeur : longueur maximale du véhicule 5,5 m et largeur maximale du véhicule 2,3 m. Une Assistance Honda peut être fournie pour remorquer des caravanes ou des remorques d'une longueur supérieure à 5,5 m, mais ne dépassant pas 8 m avec le Véhicule concerné (si leur remorquage est approprié), à condition que cette opération puisse être effectuée en toute sécurité et que le PTAC de la caravane ou de la remorque avec le Véhicule concerné ne dépasse pas 3 500 kg. Une caravane ou une remorque présentant une défaillance lui étant directement attribuable ne sous-entend pas le droit de recevoir une Assistance Honda. De même, en cas de défaillance directement attribuable à une caravane ou une remorque entraînant des dommages au Véhicule concerné qui les remorque, ou son immobilisation, ledit véhicule ne sera pas éligible à l'Assistance Honda.

Autorisation d'Assistance Honda

14. L'Assistance Honda peut être refusée à notre entière discrétion.
15. L'Assistance Honda n'est disponible que pour les Véhicules concernés. L'autorisation peut être refusée à notre entière discrétion dans certaines circonstances, y compris lorsque le Véhicule concerné n'est pas éligible à l'Assistance Honda. L'autorisation de déplacement jusqu'au bord de la route ou ailleurs peut également être refusée dans les situations non urgentes où le Véhicule concerné est toujours fonctionnel et où le trajet peut être poursuivi en toute légalité et en toute sécurité.
16. L'Assistance Honda ne sera pas autorisée dans les cas suivants :
 - a. le Véhicule concerné était, déjà avant la Panne, l'Accident ou le Vandalisme, dangereux ou en surcharge ou encore le Véhicule concerné n'était pas en état de rouler ;
 - b. la prestation de l'Assistance Honda constituerait une violation de la loi ; ou
 - c. la Panne, l'Accident ou le Vandalisme ont été déclarés avec un retard déraisonnable.
17. L'Assistance Honda peut être refusée lorsqu'elle est demandée dans le cadre d'une Panne ou d'une cause similaire ou identique à une Panne ou cause traitée sur le même Véhicule concerné au cours des 28 jours précédents. Il incombe au Conducteur autorisé de s'assurer que les réparations d'urgence effectuées sont, le cas échéant, suivies dès que possible d'une réparation permanente. S'il y a des raisons de croire que l'Assistance Honda est trop sollicitée dans le cadre d'un défaut ou d'une cause de Panne pour laquelle l'Assistance Honda a été fournie précédemment, la fourniture de l'assistance peut être refusée tant qu'une réparation permanente n'aura pas été effectuée. Rien de ce qui est énoncé dans la présente disposition n'affecte les droits dont le Conducteur autorisé peut jouir en relation avec une négligence ou violation de toute autre obligation légale de la part de Honda, de ses sous-traitants, de ses agents ou de toute autre personne fournissant des services dans le cadre de l'Assistance Honda.

18. L'assistance Honda peut être refusée pour un Véhicule concerné lorsqu'il est raisonnablement considéré que toute personne ayant droit à l'Assistance Honda ou toute personne l'accompagnant :
 - a. se comporte ou s'est comportée de manière menaçante ou abusive à l'égard de l'Equipe de dépannage de l'Assistance Honda, de nos employés, de nos agents, ou sous-traitants tiers ;
 - b. a faussement déclaré avoir droit à des services auxquels elle n'a pas droit ;
 - c. a aidé une autre personne à accéder à nos services sans y avoir droit ; ou
 - d. nous doit ou doit à nos sous-traitants ou agents des sommes d'argent associées aux services, pièces de rechange ou autres fournis par nous ou par un tiers sur demande de notre part.

19. L'Assistance Honda ne sera pas fournie lorsqu'elle est demandée pour le Véhicule concerné en raison de ou immédiatement après sa participation à une course, un rallye, des essais ou des essais contre la montre, des tests automobiles ou d'autres événements de sport automobile (« **Evénement de sport automobile** »). Toutefois, nous ne considérons pas les activités suivantes comme des Evénements de sport automobile et, par conséquent, nous pouvons fournir une Assistance Honda à un Véhicule concerné dans ces circonstances, si nécessaire :
 - a. événements de type « concours d'élégance » ;
 - b. journées d'essai sur piste pour les véhicules de tourisme ; et
 - c. rassemblements organisés exclusivement sur des voies publiques ouvertes où les participants sont tenus de respecter toutes les limites de vitesse en vigueur.

20. Les services peuvent être refusés si le Conducteur autorisé n'est pas présent au moment de la Panne, de l'Accident ou du Vandalisme et s'il ne peut pas être présent au moment de l'arrivée de l'Equipe de dépannage de l'Assistance Honda.

21. Lorsque l'Assistance Honda a été refusée car le Véhicule concerné est considéré comme dangereux, en surcharge ou comme n'étant pas en état de prendre la route, Honda peut s'efforcer d'obtenir des services d'assistance au nom du Conducteur autorisé, mais ces services seront à la charge du Conducteur autorisé, et Honda n'en sera pas tenu pour responsable.

22. Si l'éligibilité d'un Conducteur autorisé à recevoir l'Assistance Honda ne peut pas être confirmée, ou si pour quelque raison que ce soit, l'autorisation n'est pas confirmée au moment de la demande d'Assistance Honda, le Conducteur autorisé peut être invité à remplir et à signer un formulaire de « Promesse de paiement » relatif au remboursement du coût de tout service fourni si l'éligibilité à l'Assistance Honda ne peut pas être validée ultérieurement ou si l'autorisation n'est pas donnée ultérieurement.

Non compris dans l'Assistance Honda

23. L'Assistance Honda gratuite **n'inclut pas** :
 - a. l'entretien du véhicule ou le remontage du véhicule, le cas échéant, en raison d'une négligence ou de l'échec d'une intervention sur le Véhicule concerné autre que de la part de Honda ;
 - b. l'entretien périodique et les réparations en cours, telles que la réparation de la radio, du lecteur CD, des ampoules d'éclairage intérieur ou de la lunette arrière chauffante ;
 - c. le coût des pièces de rechange, du carburant, de l'huile, des clés ou d'autres matériaux nécessaires à la réparation du Véhicule concerné ;
 - d. le coût de la main-d'œuvre du garage non fournie sur les lieux de la Panne, de l'Accident ou du Vandalisme nécessaire à la réparation du Véhicule concerné ;
 - e. tous les frais supplémentaires résultant du non-respect de l'obligation légale de transporter une ou plusieurs roues ou pneus de secours dans le Véhicule concerné (sauf si une telle roue n'est pas fournie de série par Honda) ;
 - f. tous les coûts ou frais liés à la vidange du carburant, des lubrifiants ou d'autres liquides en raison de l'ajout d'un liquide inapproprié ;
 - g. l'entreposage ou le gardiennage du Véhicule concerné en l'absence du Conducteur autorisé ;

- h. la fourniture de services pour le Véhicule concerné lorsqu'il se trouve sur une propriété privée (par exemple dans un garage), à moins que le Conducteur autorisé puisse prouver à notre satisfaction que l'autorisation a été accordée par le propriétaire ou l'occupant concerné de la propriété ;
 - i. tous les frais de transport personnel, à l'exception de ceux inclus dans le service de Mobilité ;
 - j. les frais de ferry ou de péage payés en lien avec le Véhicule concerné qui est remorqué ou rapatrié.
24. L'Assistance Honda n'accorde aucun droit pour le transport ou l'organisation du transport d'un animal (à l'exception des chiens guides pour les malvoyants ou les malentendants qui seront transportés avec leur propriétaire, sauf si cela n'est pas possible pour des raisons de santé et/ou de sécurité). Si nos sous-traitants ou nos agents acceptent, à leur discrétion, de transporter un animal, ce transport sera aux risques et périls du Conducteur autorisé. Il est de la responsabilité du Conducteur autorisé de s'assurer que tout animal est transporté en sécurité ou de prendre d'autres dispositions pour son transport.
25. Si, à notre discrétion, il est nécessaire de faire appel à un serrurier ou un spécialiste des vitrages, de la carrosserie ou des pneus, et si l'Assistance Honda est autorisée, nous nous efforcerons d'obtenir son aide au nom du Conducteur autorisé. Toutefois, nous ne prendrons pas les services d'un tel spécialiste en charge et le contrat de réparation sera conclu entre le Conducteur autorisé et le réparateur. De plus, si nous estimons que l'appel aux services d'un serrurier ou d'un autre spécialiste pourrait permettre de rendre le Véhicule concerné fonctionnel, nous ne serons pas tenus de fournir d'autres services pour la Panne, l'Accident ou le Vandalisme. Honda ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tous services fournis par le réparateur.
26. Si nous estimons qu'un équipement spécialisé (qui n'est pas normalement transporté par l'Equipe de dépannage de l'Assistance Honda) est nécessaire pour fournir une Assistance Honda, (par exemple, mais sans s'y limiter, lorsqu'un Véhicule concerné a quitté la route, est dans un fossé, se trouve sur un sol meuble, est ensablé ou coincé dans de l'eau ou de la neige, ou est immobilisé par la perte de ses roues), et à condition que l'Assistance Honda ait été autorisée, nous nous efforcerons d'organiser des Services de remorquage, mais aux frais du Conducteur autorisé. Une fois que le Véhicule concerné aura été remorqué dans un endroit approprié, les services normaux seront assurés conformément à l'Assistance Honda.
27. Le Conducteur autorisé devra payer tous les consommables fournis avec les services offerts dans le cadre de l'Assistance Honda (par exemple le liquide de refroidissement).
28. L'Assistance Honda est conçue pour fournir des services d'urgence associés à une Panne, un Accident ou un Vandalisme ; elle n'annule pas la nécessité d'entretenir correctement et en tout temps le Véhicule concerné.
29. L'Equipe de dépannage de l'Assistance Honda est formée et équipée pour effectuer des réparations d'urgence sur le terrain et n'est pas en mesure de commenter l'état de sécurité ou de fonctionnement général d'un Véhicule concerné après une Panne, un Accident ou un Vandalisme (ou toute réparation d'urgence ou autres services ayant été fournis) et il ne peut pas lui être demandé de se prononcer à cet égard. En outre, la réalisation d'une réparation d'urgence ne peut être considérée comme attestant ou garantissant du bon état de fonctionnement général du Véhicule concerné.

Disponibilité de l'Assistance Honda

30. Les services de l'Equipe de dépannage de l'Assistance Honda sont soumis à disponibilité et peuvent être complétés de temps à autre par les garages ou agents désignés des sous-traitants et des prestataires de services Honda.
31. Bien que Honda cherche à fournir une Assistance Honda à tout moment, les ressources sont limitées et il pourra parfois nous être impossible de vous fournir une assistance, même si elle a été autorisée. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'échec d'Assistance Honda :

- a. lorsque nous choisissons de ne pas exercer notre discrétion ou
- b. si l'autorisation a été accordée et que l'échec découle de circonstances échappant à notre contrôle raisonnable.

Les événements qui peuvent constituer des circonstances échappant à notre contrôle raisonnable comprennent (sans s'y limiter) les catastrophes naturelles, les virus et les pandémies, le déclenchement d'hostilités, les émeutes, les troubles civils, les actes de terrorisme, les actes du gouvernement ou des autorités (y compris le refus ou la révocation de tout permis ou consentement et toute décision gouvernementale), les incendies, les affaissements, les explosions, les inondations, les chutes de neige, le brouillard ou autres mauvaises conditions météorologiques, les pannes de véhicules, d'équipements ou de systèmes, les pénuries de carburant ou d'autres fournitures nécessaires, les pannes des lignes ou des systèmes de télécommunications, les défauts des fournisseurs ou des sous-traitants, les vols, les dommages malveillants, les grèves, les lock-out ou les mouvements sociaux de quelque nature que ce soit.

32. Il est de la responsabilité finale du Conducteur autorisé de s'assurer que toutes les réparations provisoires effectuées dans le cadre de l'Assistance Honda pour rendre le Véhicule concerné fonctionnel seront dès que possible d'une réparation permanente. L'Equipe de dépannage de l'Assistance Honda et/ou l'opérateur de l'Assistance Honda s'efforceront de partager les détails de toutes réparations provisoires effectuées et/ou le rapport d'incident avec le concessionnaire Honda désigné par le Conducteur autorisé. Veuillez-vous reporter aux termes et conditions de la garantie du Véhicule concerné au sujet des réparations effectuées par les concessionnaires Honda.
33. Nous serons en droit de mettre fin à tout moment à la fourniture de l'Assistance Honda en vous en informant par écrit au préalable (y compris lorsque vous ne respectez pas les présentes Conditions ou que nous cesserons de fournir une Assistance Honda dans votre pays ou plus généralement à nos clients pour quelque raison que ce soit).

Responsabilité

34. Si nous ne respectons pas les présentes Conditions, nous pouvons être responsables des pertes ou dommages que vous subissez résultant de manière prévisible de notre violation des présentes Conditions ou de notre négligence, mais nous ne sommes pas responsables des pertes ou dommages non prévisibles. Nous entendons par perte ou dommage prévisible, toute perte ou tout dommage résultant directement de notre manquement ou qui pourrait avoir été envisagé(é), par vous comme par nous, au moment de l'acceptation des présentes Conditions.
35. L'Assistance Honda vous est fournie à des fins privées et personnelles uniquement. Vous acceptez de ne pas utiliser l'Assistance Honda à des fins commerciales ou de revente, et ne pouvez en aucun cas nous tenir pour responsables de toute perte de bénéfices, baisse de l'activité, interruption d'affaires ou perte d'opportunités d'affaires que vous pourriez subir.
36. En aucun cas nous n'excluons ni ne limitons notre responsabilité en cas de :
 - a. mort ou blessure corporelle causée par notre négligence ;
 - b. fraude ou déclaration frauduleuse ; ou
 - c. toute situation que la loi n'autorise pas à limiter ou exclure, ou à tenter de limiter ou exclure notre responsabilité.
37. Aucune disposition des présentes Conditions n'affecte les droits légaux que vous pourriez avoir en droit.

Confidentialité

38. Votre vie privée et vos informations personnelles sont importantes à nos yeux. Toutes les informations personnelles que vous nous fournissez seront traitées conformément à notre [Politique de confidentialité](https://fr.honda.be/cars/owners/my-honda-plus/privacy-policy.html) [fr.honda.be/cars/owners/my-honda-plus/privacy-policy.html], qui explique la nature des informations personnelles que nous recueillons auprès de vous, la manière et la raison pour laquelle nous recueillons, stockons, utilisons et partageons ces informations, vos droits relatifs à vos informations personnelles et la manière dont vous pouvez

nous contacter et contacter les autorités de surveillance si vous avez une question ou une plainte concernant l'utilisation de vos informations personnelles.

Modifications apportées aux présentes Conditions et/ou à l'Assistance Honda

39. Nous pouvons mettre à jour les présentes Conditions et/ou l'Assistance Honda de temps à autre, par exemple pour nous conformer aux modifications de la loi, pour tenir compte de nouveaux produits, services ou applications que nous pouvons proposer ou pour d'autres raisons.
40. Nous pouvons modifier les présentes Conditions à tout moment et en utilisant l'Assistance Honda, ou en l'utilisant de manière continue, vous acceptez lesdites modifications des présentes Conditions. Si vous n'acceptez pas les présentes Conditions, qui peuvent être modifiées à tout moment, vous ne devez pas utiliser l'Assistance Honda.

Autres conditions

41. Le fait de ne pas appliquer ou de ne pas invoquer l'une des présentes Conditions à une occasion particulière ne signifie pas que nous ne pourrions pas faire appliquer ou invoquer lesdites modalités ultérieurement.
42. Les titres utilisés dans les présentes Conditions sont uniquement donnés à des fins pratiques et n'affectent pas l'interprétation du contenu.
43. Nous nous réservons le droit de transférer à une organisation tierce nos droits et obligations au titre des présentes Conditions, sans que cela n'ait d'incidence sur lesdits droits et obligations.
44. L'Assistance Honda n'est pas transférable et vous ne pourrez pas transférer votre droit de recevoir une Assistance Honda d'un véhicule à un autre. Si vous vendez un Véhicule concerné, la Période d'assistance en cours peut être transférée au nouveau propriétaire du Véhicule concerné. Cependant, vous pouvez transférer vos droits ou vos obligations au titre des présentes Conditions à une autre personne uniquement si nous vous adressons notre consentement par écrit.
45. Ces Conditions s'appliquent à vous et nous. Aucune autre personne n'a le droit de faire respecter ces Conditions. Aucune disposition des présentes Conditions ne crée de relation contractuelle entre le Conducteur autorisé et le prestataire de services sélectionné par Honda, ou ses agents ou sous-traitants.
46. Chaque clause et chaque paragraphe des présentes Conditions s'appliquent séparément. Si un tribunal ou une autorité compétente estime que l'un d'entre eux est illégal ou non exécutoire, les dispositions restantes demeureront pleinement en vigueur.
47. Les présentes Conditions sont régies par le droit belge. Cela signifie que votre utilisation de l'Assistance Honda, ainsi que tout litige ou toute réclamation découlant de ou en relation avec l'Assistance Honda (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), sera régie par les lois belges.
48. Vous pouvez engager des poursuites judiciaires au titre des présentes Conditions dans les tribunaux belges.

Partie 2 – Eligibilité à l'Assistance dépannage, aux Services de remorquage et à la Mobilité

L'Assistance Honda fournira, à notre entière discrétion, une assistance en cas de Panne, d'Accident ou de Vandalisme comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Incident	Problème	Cause	Définition/interprétation	Etat du véhicule	Eligibilité
-----------------	-----------------	--------------	----------------------------------	-------------------------	--------------------

Panne	Défaut technique	Défaillance mécanique ou électrique d'un composant du véhicule	Le fonctionnement du Véhicule concerné est arrêté/empêché ou le véhicule devient dangereux suite à la défaillance soudaine et prématurée d'un ou de plusieurs composants, ou une telle défaillance signifie que l'utilisation continue est suspectée/susceptible de causer d'autres dommages au Véhicule concerné ou de représenter un risque de sécurité.	Immobilisé	A la discrétion de Honda : entièrement éligible à l'Assistance dépannage, aux Services de remorquage et à la Mobilité.
				Fonctionnel	A la discrétion de Honda : entièrement éligible à l'Assistance dépannage et à la Mobilité.
	Erreur d'utilisation	Facteur externe	Le fonctionnement du Véhicule concerné est arrêté/empêché ou le véhicule devient dangereux suite à des circonstances involontaires qui ne se produisent pas à la suite d'une défaillance d'un composant du véhicule (par exemple, batterie 12 V déchargée, niveau de carburant bas/réservoir vide, batterie du véhicule électrique déchargée, clé du véhicule perdue/volée, pneu(s) à plat/endommagé(s)), ou situation où le	Immobilisé	A la discrétion de Honda : l'Assistance dépannage est incluse pour faciliter la réparation ou le dépannage du Véhicule concerné, mais aucune Mobilité n'est fournie.

		Conducteur autorisé	Conducteur autorisé estime que l'utilisation continue du Véhicule concerné risque de l'endommager davantage ou d'entraîner un risque de sécurité en raison d'une mauvaise interprétation des informations affichées dans le Véhicule concerné.	Fonctionnel	A la discrétion de Honda : l'Assistance dépannage est incluse pour faciliter la réparation ou le dépannage du Véhicule concerné, mais aucune Mobilité n'est fournie.
Accident		Conducteur autorisé	Le Véhicule concerné a été (ou est soupçonné d'avoir été) endommagé à la suite d'une collision ou d'un événement similaire alors qu'il était stationné ou lors d'une utilisation normale à tel point qu'il est immobilisé, qu'il n'est plus en état de rouler, ou que son utilisation continue entraînera/risque d'entraîner d'autres dommages ou représente un risque de sécurité. Le Véhicule concerné est éligible au remorquage par un prestataire disposant d'un équipement/véhicule de dépannage standard et si aucune restriction n'est en place (comme, mais sans s'y limiter, des instructions émanant des autorités de police).	Le Véhicule concerné a été endommagé, mais est dans un état/une situation permettant de le remorquer sans l'utilisation d'un équipement/véhicule de dépannage spécialisé.	A la discrétion de Honda : l'Assistance dépannage est incluse pour faciliter la réparation ou le dépannage du Véhicule concerné, mais aucune Mobilité n'est fournie.
		Tiers			

Vandalisme	Tiers	Le Véhicule concerné a subi des dommages malveillants alors qu'il était stationné ou lors d'une situation normale à tel point qu'il est immobilisé, qu'il n'est plus en état de rouler, ou que son utilisation continue entraînera/risque d'entraîner d'autres dommages ou représente un risque de sécurité et si aucune restriction n'est en place (par exemple, mais sans s'y limiter, des instructions émanant des autorités de police).	Le Véhicule concerné a été endommagé, mais est dans un état/une situation permettant de le remorquer sans l'utilisation d'un équipement/véhicule de dépannage spécialisé.	A la discrétion de Honda : l'Assistance dépannage est incluse pour faciliter la réparation ou le dépannage du Véhicule concerné, mais aucune Mobilité n'est fournie.
------------	-------	---	---	--

Partie 3 – Modalités applicables à l'Assistance dépannage

Ce qui est inclus

- Si nous autorisons l'Assistance dépannage à domicile, nous nous efforcerons de fournir des services d'assistance lorsque le Véhicule concerné est immobilisé à la suite d'une Panne, d'un Accident ou d'un Vandalisme au domicile ou dans un rayon d'un demi-kilomètre de celui-ci.
- Si le Véhicule concerné est immobilisé sur la route à plus d'un demi-kilomètre de l'adresse du domicile à la suite d'une Panne ou d'un Vandalisme (ou d'un Accident) impliquant le Véhicule concerné et que nous autorisons l'Assistance dépannage, nous ferons en sorte de procéder à une réparation sur place si, de l'avis raisonnable de Honda, de notre sous-traitant ou de notre agent désigné, la réparation peut être réalisée dans un délai raisonnable.
- Si une réparation sur place rapide n'est pas possible, nous ferons en sorte de transporter le Véhicule concerné chez le concessionnaire ou le Réparateur agréé Honda le plus proche ou vers une destination au choix du Conducteur autorisé, à condition que celle-ci ne soit pas plus éloignée que l'établissement du concessionnaire ou du réparateur le plus proche. Il incombe alors au Conducteur autorisé de demander au réparateur d'effectuer les réparations nécessaires. Le contrat de réparation sera conclu entre le Conducteur autorisé et le réparateur et il incombera au Conducteur autorisé de s'acquitter de tous les frais liés aux produits et aux services fournis par le réparateur concerné. Nous ne faisons aucune garantie et, en particulier, nous ne garantissons pas que le remorquage à destination d'un réparateur local approprié aura lieu aux heures d'ouverture du réparateur ou que ledit réparateur sera immédiatement disponible pour effectuer toute réparation nécessaire. Honda ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tous services fournis par le réparateur.

Ce qui n'est pas inclus

- Lorsqu'une Panne, un Accident ou un Vandalisme entraîne le déplacement de la police, d'un autre service d'urgence ou d'une autre agence gouvernementale, l'Assistance Honda ne sera fournie qu'une fois que les services d'urgence concernés auront autorisé l'enlèvement du Véhicule concerné. Si l'agence ou le service d'urgence concerné insiste pour qu'un prestataire tiers enlève immédiatement le Véhicule concerné, le coût de cette intervention est à la charge du Conducteur autorisé.

- L'Assistance Honda ne peut pas être organisée par Honda sur les autoroutes françaises, car ces routes sont privées. Si une Assistance dépannage est nécessaire, le Conducteur autorisé doit contacter les services concernés, puis lancer une demande d'Assistance Honda une fois le Véhicule concerné sorti de l'autoroute.
- Exclusions figurant dans les Conditions générales énoncées dans la partie 1 (ci-dessus).

Partie 4 – Modalités applicables aux Services de remorquage

Ce qui est inclus

- Si nous autorisons les Services de remorquage, nous nous efforcerons d'assurer des Services de remorquage après une Panne, un Accident ou un Vandalisme impliquant un Véhicule concerné, dans le cas où une réparation sur place ne peut être effectuée en toute sécurité ou dans un délai raisonnable, ou lorsque cela n'est pas autorisé par les réglementations locales.
- Nous nous efforcerons de fournir des Services de remorquage pour le Véhicule concerné immobilisé et de transporter un maximum de 7 personnes, mais dans la limite du nombre maximum de personnes pour lequel le Véhicule concerné est conçu et pour lesquelles il dispose de sièges et de dispositifs de retenue fixes, vers le concessionnaire ou le réparateur agréé Honda le plus proche, le concessionnaire ou le réparateur agréé Honda habituel du Conducteur autorisé ou vers une destination unique au choix du Conducteur autorisé, sur une distance maximale de 80 km dans le pays où la Panne, l'accident ou le Vandalisme se produit. Si les personnes présentes sont plus nombreuses que le nombre maximal autorisé, Honda peut organiser leur transport vers la destination finale, mais ne prendra pas en charge les frais impliqués. Nous nous efforcerons également de remorquer une caravane ou une remorque qui a été remorquée par le Véhicule concerné à ce moment-là, à condition qu'ils se situent dans les limites de taille spécifiées dans la partie 1 des présentes Conditions, comme indiqué ci-dessus.
- Par suite de la mise à disposition des Services de remorquage, il incombe au Conducteur autorisé de demander au réparateur d'effectuer les réparations nécessaires. Le contrat de réparation sera conclu entre le Conducteur autorisé et le réparateur et il incombera au Conducteur autorisé de s'acquitter de tous les frais liés aux produits et aux services fournis par le réparateur concerné. Nous ne faisons aucune garantie et, en particulier, nous ne garantissons pas que le remorquage à destination d'un réparateur local approprié aura lieu aux heures d'ouverture du réparateur ou que ledit réparateur sera immédiatement disponible pour effectuer toute réparation nécessaire. Honda ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tous services fournis par le réparateur.

Ce qui n'est pas inclus

- Les Services de remorquage ne seront pas fournis si nous sommes en mesure d'organiser une réparation sur place rapide dans un délai raisonnable.
- Une deuxième demande de Services de remorquage ou une demande ultérieure, après que le Véhicule concerné a été remorqué suite à une Panne, un Accident ou un Vandalisme (sauf si le transport du Véhicule concerné vers un centre de réparation spécialisé est demandé par Honda).
- Le transport de véhicules immobilisés lorsque nous considérons cela comme faisant partie d'une activité commerciale (par exemple, vers, depuis ou au nom des concessionnaires automobiles ou des sociétés de livraison).
- Le transport de véhicules utilisés pour des Evénements de sport automobile.
- Le remorquage de tout véhicule lorsque nous considérons qu'il est dangereux ou illégal pour nous de charger ou de transporter le véhicule (y compris, mais sans s'y limiter, les véhicules en surcharge).

- Lorsqu'une Panne, un Accident ou un Vandalisme entraîne le déplacement de la police, d'un autre service d'urgence ou d'une autre agence gouvernementale, l'Assistance Honda ne sera fournie qu'une fois que les services d'urgence concernés auront autorisé l'enlèvement du Véhicule concerné. Si l'agence ou le service d'urgence concerné insiste pour qu'un prestataire tiers enlève immédiatement le Véhicule concerné, le coût de cette intervention est à la charge du Conducteur autorisé.
- Les Services de remorquage ne peuvent pas être organisés par l'Assistance Honda sur les autoroutes françaises, car ces routes sont privées. Si des Services de remorquage sont nécessaires, le Conducteur autorisé doit contacter les services concernés, puis lancer une demande d'Assistance Honda une fois le Véhicule concerné sorti de l'autoroute.
- Toute dépense accessoire pouvant survenir au cours d'un remorquage. Par exemple, nous ne pouvons pas prendre en charge les frais afférents aux passagers qui n'accompagnent pas le Véhicule concerné remorqué en vertu des Services de remorquage.
- Le remorquage de tout véhicule ayant une immatriculation provisoire et/ou les véhicules venant d'être importés ou achetés aux enchères.
- Le transport d'animaux, de chevaux ou de bétail (à l'exception des chiens guides pour les malvoyants ou les malentendants qui seront transportés avec leur propriétaire, sauf si cela n'est pas possible pour des raisons de santé et/ou de sécurité).
- Frais de ferry ou de péage.
- Les frais de remorquage du Véhicule concerné si personne parmi les personnes accompagnant le Conducteur autorisé n'est apte à conduire.
- Exclusions figurant dans les Conditions générales énoncées dans la partie 1 (ci-dessus).

Partie 5 – Modalités applicables à l'Assistance pour les véhicules haute tension (Assistance dépannage et Services de remorquage)

« **Haute tension** » désigne tout véhicule électrique à batterie (BEV), véhicule électrique hybride rechargeable (PHEV) ou véhicule électrique hybride (FHEV). Aux fins des présentes Conditions, un véhicule électrique Honda désigne l'un des types de véhicules susmentionnés.

Ce qui est inclus

- L'Assistance Honda sera fournie aux Véhicules concernés équipés de systèmes Haute tension par des prestataires dûment formés et certifiés (« **Equipes de dépannage EV** »). Cette Assistance Honda sera fournie conformément aux termes et conditions relatifs à l'Assistance dépannage et aux Services de remorquage, comme indiqué dans les parties 3 et 4 des présentes Conditions, comme énoncé ci-dessus.
- Les équipes de dépannage EV procéderont à des diagnostics et des réparations sur les systèmes Haute tension, sur place, mais seulement lorsqu'elles peuvent le faire en toute sécurité et en toute légalité.
- Lorsqu'un véhicule électrique Honda est remorqué jusqu'à un concessionnaire Honda qui n'est pas désigné comme concessionnaire Honda spécialiste des véhicules électriques et que les réparations requises par les services techniques des concessionnaires Honda sont désignées comme nécessitant d'être effectuées chez un concessionnaire spécialisé, l'Equipe de dépannage de l'Assistance Honda transportera le Véhicule concerné vers le concessionnaire Honda spécialisé dans les véhicules électriques désigné par le Conducteur autorisé sans frais supplémentaires, pour le client ou le concessionnaire Honda d'origine.

- Une Assistance Honda peut être fournie en cas de Panne résultant d'une charge de batterie de BEV nulle ou très faible, sous réserve de notre entière discrétion, en tenant compte des critères suivants :
 - Honda fournira une Assistance Honda gratuite à domicile ou sur le bord de la route en cas de batterie de BEV déchargée pour la première fois et dans un délai d'un mois ou une limite de 1 500 km après la première immatriculation du Véhicule concerné (selon lequel se produit en premier).
 - Honda fournira une Assistance Honda gratuite en cas de batterie de BEV déchargée lorsque le Véhicule concerné se trouve à un point de charge public ou privé auquel le Conducteur est autorisé à accéder et lorsque la batterie principale du BEV n'accepte pas la charge en raison d'un défaut (confirmé ou raisonnablement supposé par l'Equipe de dépannage EV) malgré l'utilisation d'un Véhicule concerné ou d'un câble de charge d'origine Honda.
 - En cas de batterie de BEV déchargée sans qu'une Assistance Honda gratuite ne soit fournie, Honda proposera de remorquer le Véhicule concerné jusqu'au point de charge public le plus proche, au domicile du Conducteur autorisé ou à la destination finale du Conducteur autorisé, moyennant des frais minimes qui seront communiqués au Conducteur autorisé au préalable.

Ce qui n'est pas inclus

- Les réparations provisoires ne sont pas autorisées sur les systèmes Haute tension.
- La prise en charge des frais de charge découlant d'une batterie de BEV déchargée.
- L'Assistance Honda dans le cas d'une batterie de véhicule électrique déchargée lorsque le Véhicule concerné est un FHEV ou un PHEV et qu'il est en mesure d'être propulsé par son moteur thermique.
- Exclusions figurant dans les Conditions générales énoncées dans la partie 1 (ci-dessus).

Partie 6 – Modalités applicables à l'Assistance en cas d'accident

Ce qui est inclus

- L'Assistance Honda mettra tout en œuvre pour fournir des Services de remorquage dans les situations où le Véhicule concerné est impliqué dans un Accident ou un événement similaire causant des dommages (ou qui laisse raisonnablement penser que des dommages ont été subis) à tel point que le Véhicule concerné est immobilisé, qu'il n'est plus en état de rouler, ou que son utilisation continue entraînera (ou risque d'entraîner) d'autres dommages ou représente un risque de sécurité.
- Les services de remorquage ne seront fournis par Honda que si le Véhicule concerné est facilement accessible par un prestataire disposant d'un équipement de dépannage standard et qu'aucune restriction n'est en place (comme des instructions émanant des autorités de police).
- Honda s'efforcera de fournir des services de diagnostic, de réparation sur place (le cas échéant) et/ou des Services de remorquage uniquement pour les incidents considérés par Honda comme étant des Accidents qui requièrent l'Assistance Honda. Lorsque les Services de remorquage sont autorisés, Honda (à sa discrétion) :
 - remorquera le Véhicule concerné vers le concessionnaire Honda, le réparateur agréé Honda ou le centre de réparation de carrosserie/atelier de carrosserie agréé Honda le plus proche (sur les marchés où cette homologation est accordée) ;
 - remorquera le Véhicule concerné vers un autre lieu désigné par le Conducteur autorisé, à condition que ce lieu ne soit pas plus éloigné que le concessionnaire Honda, le réparateur agréé Honda ou le centre de réparation de carrosserie/atelier de carrosserie agréé Honda le plus proche et jusqu'à une distance de remorquage maximale de 25 km ;

- dans les cas où le Véhicule concerné se trouve dans une situation dont le Conducteur autorisé n'est pas responsable, se réserve le droit de demander le paiement des Services de remorquage à l'assureur du tiers considéré comme fautif.

Ce qui n'est pas inclus

- Si nous estimons qu'un équipement de remorquage spécialisé (qui n'est normalement pas transporté par les Equipes de dépannage de l'Assistance Honda) est nécessaire pour fournir une Assistance Honda (y compris, mais sans s'y limiter, lorsqu'un Véhicule concerné a quitté la route, est dans un fossé, se trouve sur un sol meuble, est ensablé ou coincé dans de l'eau ou de la neige, ou est immobilisé par la perte de ses roues ou par d'importants dommages sur ses roues), et à condition que l'Assistance Honda ait été autorisée, nous nous efforcerons d'organiser les Services de remorquage par un prestataire spécialisé, mais aux frais du Conducteur autorisé. Le contrat de ce service spécialisé sera conclu entre le Conducteur autorisé et le prestataire de services spécialisé. Une fois que le Véhicule concerné a été remorqué jusqu'à un endroit approprié, les services d'Assistance Honda peuvent être fournis à la discrétion de Honda. Honda ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tous services fournis par le prestataire de services spécialisé.
- Exclusions figurant dans les Conditions générales énoncées dans la partie 1 (ci-dessus).

Partie 7 – Modalités applicables aux Services spécialisés

- Si, à notre discrétion, il est nécessaire de faire appel à un serrurier ou un spécialiste des vitrages, de la carrosserie ou des pneus (voir la partie 8 des présentes Conditions ci-dessous), et si l'Assistance Honda a été autorisée, nous nous efforcerons d'obtenir son aide au nom du Conducteur autorisé. Toutefois, nous ne prendrons pas les services d'un tel spécialiste en charge et le contrat de réparation sera conclu entre le Conducteur autorisé et le réparateur. Le Conducteur autorisé sera donc responsable de tous les coûts associés. De plus, si nous estimons que l'appel aux services d'un serrurier ou d'un autre spécialiste recommandé pourrait permettre de rendre le Véhicule concerné fonctionnel, nous ne fournirons pas d'autres services pour la Panne en question. Honda ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tous services fournis par le réparateur.
- Si le Véhicule concerné est immobilisé en raison d'un carburant incorrect et à condition qu'il n'y ait pas eu de tentative de démarrage du moteur, l'Assistance Honda proposera de faire appel, aux frais du Conducteur autorisé, aux services d'un spécialiste de la récupération de carburant (le cas échéant). Le contrat de ce service spécialisé sera conclu entre le Conducteur autorisé et le prestataire de services spécialisé. Une fois le Véhicule concerné correctement ravitaillé, si celui-ci est toujours immobilisé et que l'Assistance Honda a été autorisée, les Services de remorquage autorisés peuvent être fournis conformément à l'Assistance Honda, mais le Conducteur autorisé ne pourra pas prétendre à la Mobilité.
- Lorsqu'aucun service spécialisé de récupération de carburant n'est disponible (y compris lorsqu'un prestataire compétent existe, mais qu'il n'est pas disponible dans un délai raisonnable), et lorsque l'Assistance Honda a été autorisée, nous pourrions fournir des Services de remorquage pour transporter le Véhicule concerné jusqu'au concessionnaire ou réparateur agréé Honda le plus proche.
- Si le Véhicule concerné est immobilisé en raison d'un carburant incorrect et qu'il y a eu une tentative de démarrage du moteur ou que le moteur a été mis en marche pendant un certain temps, et que l'Assistance Honda a été autorisée, nous pourrions fournir des Services de remorquage pour transporter le Véhicule concerné jusqu'au concessionnaire ou réparateur agréé Honda le plus proche.

Partie 8 – Modalités applicables aux Pannes liées aux pneumatiques

Honda mettra tout en œuvre, à notre discrétion, pour fournir une Assistance dépannage ou des Services de remorquage en cas de crevaison ou de défaillance d'un pneu :

- en fournissant une Assistance dépannage pour installer la roue de secours du Véhicule concerné (selon l'équipement) dans les cas suivants :
 - le Conducteur autorisé n'est pas en mesure de le faire ;
 - la législation locale ne permet pas au Conducteur autorisé d'effectuer le remplacement ; ou
 - le Conducteur autorisé estime que l'emplacement du Véhicule concerné présente un danger pour sa sécurité s'il tentait lui-même de procéder à la réparation (par exemple, mais sans s'y limiter, sur la bande d'arrêt d'urgence d'une autoroute) ;
- en dépêchant les véhicules de l'Equipe de dépannage de l'Assistance Honda spécialisés dans la réparation ou le remplacement de pneumatiques, lorsque ces services sont disponibles dans un délai raisonnable et qu'ils sont acceptés par le Conducteur autorisé (voir les Conditions applicables aux services spécialisés dans la partie 7 ci-dessus) et aux frais de ce dernier :
 - Pour effectuer une réparation permanente de la crevaison (le cas échéant) ; ou
 - pour remplacer un pneu irréparable ;
- en fournissant des Services de remorquage lorsque le véhicule ne dispose pas de roue de secours et qu'aucun véhicule de l'Equipe de dépannage de l'Assistance Honda équipé de matériel de réparation des pneumatiques n'est disponible pour remorquer le Véhicule concerné :
 - jusqu'au concessionnaire ou réparateur agréé Honda le plus proche ;
 - jusqu'au domicile du Conducteur autorisé ; ou
 - jusqu'à un autre lieu désigné par le Conducteur autorisé, à condition que ce lieu ne soit pas plus éloigné que le concessionnaire Honda le plus proche et jusqu'à une distance de remorquage maximale de 25 km ;
- en aidant le Conducteur autorisé à réparer provisoirement le pneumatique (mais uniquement dans des circonstances extrêmes où aucune solution de réparation permanente n'est disponible, uniquement sur confirmation écrite du Conducteur autorisé et uniquement si ce dernier connaît et accepte les limites d'utilisation qui peuvent s'appliquer au Véhicule concerné ou aux pneus suite à une telle solution de réparation provisoire) ; Honda n'acceptera aucune responsabilité ni aucun coût ultérieur pouvant résulter de l'application d'une solution provisoire de réparation des pneumatiques à la demande du Conducteur autorisé ;
- Honda ne fournira normalement pas la Mobilité en cas de Panne liée à un pneu ; toutefois, dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, mais sans s'y limiter, les jours fériés) qui ne permettent pas à l'Equipe de dépannage de l'Assistance Honda d'effectuer des réparations, l'opérateur de l'Assistance Honda peut, à sa discrétion, s'efforcer de fournir une certaine Mobilité aux occupants du Véhicule concerné (dans la limite du nombre de passagers maximal autorisé du Véhicule concerné) pour assurer leur sécurité et leur bien-être. Si des équipements de réparation des pneumatiques mobiles payants sont disponibles, mais que le Conducteur autorisé refuse ces services, Honda considère ces services comme ayant été refusés et se dégage de toute obligation de fournir une Assistance Honda et de toute autre responsabilité. Honda décline toute responsabilité dans le cadre de frais supplémentaires engagés par le Conducteur autorisé et/ou les passagers du Véhicule concerné en sus de ceux expressément autorisés par l'Assistance Honda conformément aux présentes Conditions.

Partie 9 – Modalités applicables à la Mobilité

Pour toutes les questions mentionnées dans la partie 9 des présentes Conditions, le Conducteur autorisé doit nous fournir, sur demande, toutes les informations pertinentes que nous pouvons raisonnablement exiger.

- La Mobilité est proposée à notre entière discrétion si le Véhicule concerné est remorqué suite à une Panne et qu'une réparation sur place ne peut pas être effectuée dans un délai raisonnable (soit dans les 4 heures).

- La Mobilité est normalement organisée au moment du remorquage, mais elle doit être demandée dans les 48 heures suivant la Panne.
- Dans le cas où nous autoriserions le service de Mobilité, nous pouvons, à notre entière discrétion, choisir de fournir l'une des options suivantes :
 - un véhicule de remplacement ;
 - un hébergement ; ou
 - des transports en commun.
- Un trajet en taxi ou une autre option de mobilité (comme du covoiturage) peut être organisé(e) en plus du véhicule de remplacement, de l'hébergement ou des transports en commun.
- La Mobilité n'est pas disponible en cas d'Accident ou de Vandalisme.
- La Mobilité n'est pas non plus disponible dans les cas où le type d'incident est exclu de l'éligibilité à la Mobilité, comme indiqué dans la section d'éligibilité de la partie 2 des présentes Conditions et ailleurs dans les présentes Conditions (comme les clés perdues, le remplacement de pneus et la batterie de véhicule électrique déchargée).

Véhicule de remplacement

Ce qui est inclus

- Si la Mobilité a été autorisée, Honda fera d'abord en sorte que le concessionnaire ou le réparateur agréé Honda fournisse un véhicule de remplacement. Si le réparateur n'est pas en mesure de fournir le Véhicule concerné, la location d'un véhicule de remplacement sera organisée et les frais de location associés seront pris en charge.
- Honda s'efforcera de fournir un véhicule de remplacement de gabarit et de catégorie appropriés, comparable au Véhicule concerné. Ceci vaut toutefois sous réserve de disponibilité (selon le lieu, l'heure et la date) et Honda pourra proposer au Conducteur autorisé un véhicule de catégorie inférieure si cela signifie que la solution de Mobilité peut être fournie plus rapidement.
- La couverture comprend la location du véhicule de remplacement plus l'assurance, l'exonération de responsabilité matérielle, la responsabilité civile et une allocation minimale de 250 km par jour, ainsi que les conditions standard suivantes (à la discrétion de Honda) :
 - prise en charge des locations intérieures aller simple ;
 - un conducteur inclus ; un conducteur supplémentaire disponible sur demande, si les limites de la couverture l'autorisent ;
 - prise en charge des frais supplémentaires en dehors des heures d'ouverture (le cas échéant) ;
 - prise en charge des frais supplémentaires pour les transports vers les aéroports et les gares (le cas échéant) ; et
 - pneumatiques hiver et/ou chaînes à neige, etc. fournis (lorsque leur utilisation est obligatoire).
- Si la Panne se produit dans le pays de résidence du Conducteur autorisé, alors le véhicule de remplacement sera mis à disposition pour un maximum de 3 jours ouvrables (plus les week-ends ou les jours fériés) ou jusqu'à 24 heures après la notification informant que le Véhicule concerné est prêt à être récupéré, selon la première de ces deux échéances.
- Si la Panne se produit dans un autre pays que le pays de résidence du Conducteur autorisé alors le véhicule de remplacement sera mis à disposition pour un maximum de 5 jours ouvrables (plus les week-ends ou les jours fériés) ou jusqu'à 24 heures après la notification informant que le Véhicule concerné est prêt à être récupéré, selon la première de ces deux échéances.

- Les véhicules de remplacement qui sont des voitures de location sont fournis par des fournisseurs tiers et sont soumis à la disponibilité et aux termes et conditions du fournisseur tiers. Le Conducteur autorisé devra conclure un contrat avec le fournisseur tiers en fonction de ces termes et conditions qui exigeront ou incluront, entre autres :
 - la présentation d'un permis de conduire en cours de validité au moment de la mise à disposition du véhicule de location (certains prestataires peuvent exiger une pièce d'identité ou des renseignements supplémentaires) ;
 - des restrictions sur les catégories de permis de conduire acceptées ou le refus de certaines catégories de permis de conduire ;
 - des limitations de la disponibilité et/ou de la puissance du moteur du véhicule de remplacement ;
 - une caution versée par carte de crédit ou de débit (avec des fonds suffisants) (pour le carburant, par exemple) ;
 - un âge minimum de 21 ans au moins pour les conducteurs, qui devront être titulaires d'un permis de conduire depuis au moins 12 mois.
- Les termes et conditions d'un fournisseur tiers peuvent changer de temps à autre. Les exigences répertoriées ci-dessus ne sont pas exhaustives et leur respect ne garantit pas la disponibilité d'un véhicule de location. Le non-respect des termes et conditions du fournisseur tiers ou le non-retour du véhicule de remplacement au fournisseur tiers comme convenu peut constituer un motif autorisant le fournisseur tiers à prendre des mesures à l'encontre du Conducteur autorisé.
- Un véhicule de remplacement sera fourni sur le lieu de la Panne, sauf si le Conducteur autorisé demande à ce que ce service soit retardé, auquel cas le Conducteur autorisé sera responsable de sa collecte.
- Dans tous les cas, le Conducteur autorisé est responsable du retour du véhicule de remplacement.

Ce qui n'est pas inclus

- Les autres dépenses, y compris (mais sans s'y limiter) les frais de carburant, les frais de location excessive, le surclassement vers une catégorie de véhicule supérieure ou les éléments et services optionnels. Le Conducteur autorisé doit s'acquitter de ces frais directement au fournisseur du véhicule de remplacement.
- La fourniture de véhicules de remplacement dotés d'un dispositif d'attelage. Par conséquent, la caravane ou la remorque du Conducteur autorisé, si éligible, pourra être remorquée dans le cadre des Services de remorquage du Véhicule concerné immobilisé.
- Un véhicule de remplacement ne sera pas fourni en cas d'Accident ou de Vandalisme.
- Un véhicule de remplacement ne sera pas non plus fourni dans les cas où le type d'incident est exclu de l'éligibilité à la Mobilité, comme indiqué dans la section d'éligibilité de la partie 2 des présentes Conditions et ailleurs dans les présentes Conditions (comme les clés perdues, le remplacement de pneus et la batterie de véhicule électrique déchargée).
- Exclusions figurant dans les Conditions générales énoncées dans la partie 1 (ci-dessus).

Hébergement

Ce qui est inclus

- Dans le cas où ce service a été autorisé, à notre entière discrétion, nous organiserons un hébergement dans un hôtel de notre choix le jour de la Panne. Nous organiserons également le transport du Conducteur autorisé du Véhicule concerné et d'un maximum de 7 personnes (mais dans la limite du nombre minimal de passagers du Véhicule concerné au moment de la Panne et du nombre maximum de personnes pour lequel le Véhicule concerné est conçu et pour lesquelles il fournit des sièges et des dispositifs de retenue fixes) jusqu'à l'hôtel.

- Dans le cas où nous aurions autorisé ce service, nous prendrons directement en charge les frais d'hôtel ou nous remettrons au Conducteur autorisé des bons d'hébergement pour un maximum de 2 nuits avec petit déjeuner et pour un maximum de 7 personnes (mais dans la limite du nombre minimal de passagers du Véhicule concerné au moment de la Panne et du nombre maximum de personnes pour lequel le Véhicule concerné est conçu et pour lesquelles il fournit des sièges et des dispositifs de retenue fixes), sous réserve des conditions standard suivantes :
 - un maximum de 100 € (ou équivalent en monnaie locale) par nuit et par chambre requise ;
 - un maximum de trois chambres par groupe et par cas (600 € maximum (ou équivalent en monnaie locale) au total par groupe et par cas).

Ce qui n'est pas inclus

- L'hébergement lorsque le domicile ou la destination prévue du Conducteur autorisé se trouve à moins de 50 km du lieu de la Panne.
- Tous les frais supplémentaires encourus par le Conducteur autorisé ou les personnes voyageant avec le Conducteur autorisé (y compris, mais sans s'y limiter, une chambre de catégorie supérieure, les repas, les boissons, les appels téléphoniques, les journaux, les navettes et la blanchisserie). Le Conducteur autorisé doit régler ces frais directement à l'hôtel avant de partir.
- L'hébergement ne sera pas fourni en cas d'Accident ou de Vandalisme.
- L'hébergement ne sera pas non plus fourni dans les cas où le type d'incident est exclu de l'éligibilité à la Mobilité, comme indiqué dans la section d'éligibilité de la partie 2 des présentes Conditions et ailleurs dans les présentes Conditions (comme les clés perdues, le remplacement de pneus et la batterie de véhicule électrique déchargée).
- Exclusions figurant dans les Conditions générales énoncées dans la partie 1 (ci-dessus).

Transports en commun

Ce qui est inclus

- Dans le cas où nous aurions autorisé ce service, à notre entière discrétion, nous rembourserons les frais de transport en commun raisonnables comme convenu entre l'opérateur de l'Assistance Honda et le Conducteur autorisé, jusqu'à la limite en vigueur déterminée par nous à ce moment-là (qui est actuellement de 100 € maximum (ou équivalent en monnaie locale) par personne et dans la limite de 600 € (ou équivalent en monnaie locale)), encourus par le Conducteur autorisé du Véhicule concerné et pour un maximum de 7 personnes (mais dans la limite du nombre minimal de passagers du Véhicule concerné au moment de la Panne et du nombre maximum de personnes pour lequel le Véhicule concerné est conçu et pour lesquelles il fournit des sièges et des dispositifs de retenue fixes) dans le cadre d'un trajet vers une destination unique, généralement le domicile du Conducteur autorisé ou la destination prévue initiale.
- Le trajet de retour du Conducteur autorisé (ou une autre personne autorisée à récupérer et à utiliser le Véhicule concerné sur confirmation écrite transmise par le propriétaire) jusqu'au concessionnaire ou réparateur agréé Honda effectuant les réparations du véhicule. Limite totale de 650 € pour les trajets aller-retour (ou équivalent en monnaie locale).
- Tous les trajets doivent être effectués dans des sièges/cabines « classe économique » ou « classe standard ».
- Le Conducteur autorisé doit obtenir et conserver tous les reçus attestant des frais de transport (les billetteries dans les gares fourniront un duplicata du billet ou un reçu comme preuve d'achat sur demande).

- Le Conducteur autorisé doit nous transmettre sa demande de remboursement pour les montants encourus par écrit sous 28 jours. Les preuves d'achat et les reçus doivent accompagner la demande de remboursement du Conducteur autorisé. Toutes ces demandes doivent être envoyées à :

Assistance dépannage numérique Honda
C/O Bosch Service Solutions GmbH
Postfach 12 01 44
10591 Berlin
Allemagne

Ce qui n'est pas inclus

- Tous les frais encourus par le Conducteur autorisé (ou par les personnes voyageant avec le Conducteur autorisé) qui n'ont pas été préautorisés par Honda.
- Tous les frais supplémentaires encourus par le Conducteur autorisé ou les personnes voyageant avec le Conducteur autorisé, y compris (mais sans s'y limiter) le surclassement des billets de transport, les repas et les boissons, et les surplus de bagages.
- Les transports en commun ne seront pas proposés en cas d'Accident ou de Vandalisme.
- Les transports en commun ne seront pas non plus proposés dans les cas où le type d'incident est exclu de l'éligibilité à la Mobilité, comme indiqué dans la section d'éligibilité de la partie 2 des présentes Conditions et ailleurs dans les présentes Conditions (comme les clés perdues, le remplacement de pneus et la batterie de véhicule électrique déchargée).
- Exclusions figurant dans les Conditions générales énoncées dans la partie 1 (ci-dessus).

Service de taxi/mobilité

Ce qui est inclus

- Dans le cas où nous aurions autorisé ce service, à notre entière discrétion, nous rembourserons les frais de taxi raisonnables (y compris les frais des services de mobilité tels qu'Uber et Lyft) convenus entre l'opérateur de l'Assistance Honda et le Conducteur autorisé, jusqu'à la limite en vigueur déterminée par nous à ce moment-là (actuellement de 50 € (ou équivalent en monnaie locale) par groupe et par trajet).
- Le Conducteur autorisé doit se procurer et conserver tous les reçus attestant des frais de déplacement.
- Le Conducteur autorisé doit nous transmettre sa demande de remboursement pour les montants encourus par écrit sous 28 jours. Les preuves d'achat et les reçus doivent accompagner la demande de remboursement du Conducteur autorisé. Toutes ces demandes doivent être envoyées à :

Assistance dépannage numérique Honda
C/O Bosch Service Solutions GmbH
Postfach 12 01 44
10591 Berlin
Allemagne

Ce qui n'est pas inclus

- Tous les frais encourus par le Conducteur autorisé ou par les personnes voyageant avec le Conducteur autorisé qui n'ont pas été préautorisés par Honda.

- Exclusions figurant dans les Conditions générales énoncées dans la partie 1 (ci-dessus).

Partie 10 – Rapatriement du Véhicule vers le pays de résidence

Si, suite à une Panne lors d'un voyage dans un pays autre que le pays de résidence du Conducteur autorisé, les réparations ne peuvent pas être effectuées à temps avant la date de retour prévue du Conducteur autorisé et que nous acceptons, à notre entière discrétion, de fournir des Services de remorquage vers le pays de résidence du Conducteur autorisé en preuve de bonne volonté, les conditions suivantes s'appliquent.

Ce qui est inclus

- Le coût du rapatriement du Véhicule concerné jusqu'au domicile du Conducteur autorisé, jusqu'au concessionnaire ou réparateur agréé Honda désigné dans son pays de résidence, mais sans la prise en charge du retour du Conducteur autorisé.
- Nous pouvons également prendre en charge les frais d'entreposage raisonnables encourus lors du rapatriement du Véhicule concerné jusqu'à un maximum de 100 € (ou équivalent en monnaie locale).
- Nous pouvons, à notre discrétion et selon les circonstances, convenir avec le Conducteur autorisé d'une autre méthode de rapatriement et prendre en charge les coûts raisonnables si les réparations sont commencées, mais non terminées avant le retour prévu du Conducteur autorisé dans son pays de résidence. Dans de telles circonstances, nous pouvons, à notre discrétion, organiser, avec le Conducteur autorisé, le voyage de retour et l'hébergement d'une personne afin que celle-ci puisse directement récupérer le Véhicule concerné à l'étranger. Nous prendrons ces frais en charge à hauteur de 600 € maximum (ou équivalent en monnaie locale).
- Tous les coûts couverts par la partie 10 des présentes Conditions (à l'exclusion du coût du rapatriement d'un véhicule non accompagné) font partie de la limite de garantie globale de 700 € (ou équivalent en monnaie locale).

Ce qui n'est pas inclus

- Le rapatriement du Véhicule concerné si nous estimons que sa réparation n'est pas économiquement viable. Nous limitons notre prise en charge des frais de rapatriement du Véhicule concerné jusqu'au domicile à la valeur de celui-ci. Si nous estimons que la réparation du Véhicule concerné n'est pas économiquement viable, nous accorderons au Conducteur autorisé un délai de 8 semaines maximum après la Panne initiale pour convenir d'autres solutions appropriées pour le rapatriement ou la mise au rebut du Véhicule concerné. Si nous ne parvenons pas à un accord en termes d'alternative après ces 8 semaines, nous considérerons que le Conducteur autorisé nous a autorisés à mettre le Véhicule concerné au rebut.
- Le rapatriement lorsque le Véhicule concerné ne nécessite que des réparations mineures ou peu coûteuses. Dans les circonstances où les réparations ne peuvent pas être réalisées par le Conducteur autorisé avant sa date de retour prévue, nous pouvons autoriser la récupération du véhicule.
- Le rapatriement lorsqu'un garage local est en mesure d'effectuer des réparations avant la date de retour du Conducteur autorisé.
- Toute perte ou tous frais résultant d'un retard dans le rapatriement du Véhicule concerné.
- Si le garage démonte le Véhicule concerné pour des réparations, qui sont ensuite interrompues pour quelque raison que ce soit, ni nous ni le garage n'accepterons la responsabilité des pièces réinstallées dans le Véhicule concerné.

- Le coût de l'assurance des risques de transport. Le Conducteur autorisé doit communiquer avec l'assureur automobile du Véhicule concerné pour s'assurer que le Conducteur autorisé bénéficie d'une telle couverture.
- Les frais de transport distincts pour les effets personnels, les marchandises, les véhicules, les bateaux ou autres embarcations transportés dans ou sur le Véhicule concerné. Ces éléments restent la responsabilité du Conducteur autorisé en toutes circonstances.
- Tous les coûts de réparation après que le Véhicule concerné a été rapatrié jusqu'au domicile du Conducteur autorisé ou jusqu'au garage choisi dans le pays de résidence du Conducteur autorisé.
- Le transport du Véhicule concerné et/ou de son contenu vers une destination autre que le pays de résidence du Conducteur autorisé.
- Les frais de rapatriement du Conducteur autorisé ou des accompagnants de ce dernier si aucune de ces personnes n'est apte à conduire. Ces dispositions doivent être prises par le Conducteur autorisé ou son assureur de voyage.
- Toute demande de remboursement des frais de rapatriement du véhicule lorsque le garage à l'étranger n'a pas commencé les réparations nécessaires pour remettre le Véhicule concerné en état de rouler avant le retour du Conducteur autorisé dans son pays de résidence.
- Tout élément mentionné comme n'étant pas inclus dans les présentes Conditions (y compris les exclusions figurant dans les Conditions générales énoncées dans la partie 1 ci-dessus).

Modalités supplémentaires applicables à la partie 10

1. Avant le rapatriement du Véhicule concerné, tous les objets de valeur doivent être retirés de ce dernier et tous les objets laissés dans le Véhicule concerné doivent être rangés en toute sécurité. Il n'y a pas de franchise de droits sur le rapatriement d'un véhicule non accompagné et tout élément soumis aux droits de douane doit être retiré par le Conducteur autorisé.
2. Les clés (y compris celles des remorques, des caravanes ou des coffres de toit) doivent être conservées dans un endroit sûr dans le Véhicule concerné, car les autorités des douanes et/ou les services de contrôle aux frontières peuvent avoir besoin de déverrouiller et d'inspecter le Véhicule concerné.
3. Nous devons être informés de tout arrangement pour récupérer le Véhicule concerné.
4. Les bagages se trouvant dans le Véhicule concerné demeurent sous la responsabilité du Conducteur autorisé et tout élément resté dans le Véhicule concerné lors de son rapatriement est laissé aux risques du Conducteur autorisé.
5. Si le Véhicule concerné a été impliqué dans un incident qui pourrait faire l'objet d'une réclamation auprès de l'assureur automobile du Conducteur autorisé, nous nous réservons le droit d'obtenir l'accord officiel dudit assureur avant d'organiser le rapatriement du Véhicule concerné et de nous entendre avec lui dans le cadre du remboursement d'une partie des coûts encourus.